

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.3. Document graphique  
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Adopté par délibération du Conseil Municipal le :  
16.10.2017  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :  
29.11.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4, avenue Jean-DIEZEL 70000 VESOUL - Fax : 03.83.75.21.83  
Tel : 03.84.75.46.47 - e-mail : info@adadobourg.fr  
Tél : 03.81.83.03.20 - e-mail : info@adadobourg.fr

Légende

--- Limite de zones.    - - - Limite de secteurs.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ua Secteur de la zone U correspondant au centre ancien à protéger, à mettre en valeur au titre des articles L.151-19 et R.123-11 du code de l'urbanisme. En application de l'article R.421-28, le permis de démolir est obligatoire dans ce secteur.

Ub Secteur de la zone U situé sur la partie basse du coteau.

Uc Secteur de la zone U situé sur la partie haute du coteau (relief marqué).

ZONES A URBANISER

AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Vocation principale d'habitat.

AUb1 } Secteurs de la zone AU.  
AUb2 }  
AUc }

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ap Secteur de la zone A soumis à des orientations d'aménagement et de programmation liées à la préservation du paysage.

Ap1 Secteur de la zone A non constructible pour la préservation du paysage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Liaisons douces à conserver ou à valoriser.

Bâtiment agricole (pour information).

Élément à protéger, à mettre en valeur, au titre de l'article R.123-11 h) et numéro d'identification.

Élément ponctuel du bâti ou du paysage.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R.123-11 i), et éléments de paysage à protéger au titre de l'article R.123-11 h).

Zones humides.

Bois, haie, bosquet.

Alignement d'arbres

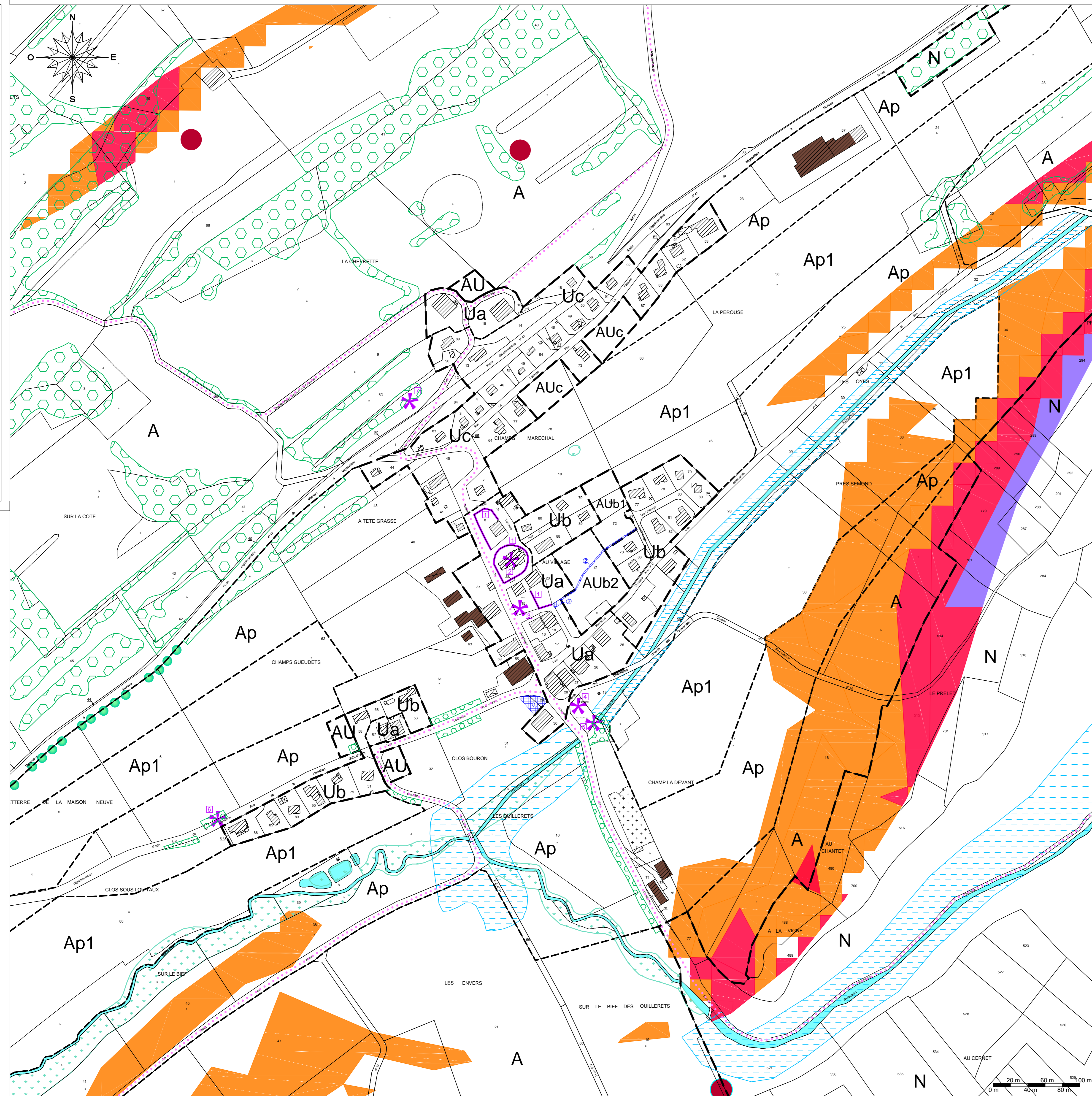
Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.123-11 b).

Secteurs soumis au risque d'inondation (source : atlas des zones submersibles du département du Doubs de 2012 et données communales).

Cours d'eau, plan d'eau et source.

Secteurs soumis à l'aléa glissement : aléa moyen à très fort. (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012).

Indices d'affaissement/effondrement (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain 2012).



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'une place de retournement pour le bus	Commune	406 m²
2	Création d'une liaison piétonne et d'un accès à la zone AUb2	Commune	258 m²

\*Origine cassettes (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 \*